

Demande d'une autorisation frontalière

Veillez compléter le formulaire à l'écran ou en caractères d'imprimerie.

Entrée en fonction Prolongation Changement d'employeur Changement d'adresse à l'étranger
 Autres mutations

Données relatives à la personne requérante

Sexe: masculin féminin

Nom(s) de famille _____

Prénom(s) _____ Prénom usuel _____

Date de naissance _____

Nationalité _____

Lieu de naissance / pays _____

Confession _____

N° de téléphone _____

Adresse e-mail _____

État civil Célibataire Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e) Veuf/veuve
 Partenariat enregistré Partenariat dissous judiciairement
 Partenariat dissous par décès **Date de l'événement** _____

Adresse à l'étranger _____

Nom de famille de la mère _____ Prénom(s) _____

Nom de famille du père _____ Prénom(s) _____

Employeur

Nom de l'entreprise _____

Rue _____

Numéro postal/lieu _____

Lieu de travail _____
Affectation à _____
Type d'emploi _____
Taux d'activité _____
Date d'entrée en fonction _____
Durée de l'activité Limitée, jusqu'au _____ Illimitée
Personne de contact _____
Téléphone _____
Courriel _____

Adresse de facturation _____

Confirmation des informations

Employeur
Timbre et signature

Personne requérante
Signature

Lieu et date _____

Lieu et date _____

La présente demande doit être déposée auprès de l'administration communale du lieu de travail de la personne requérante.

Documents requis

- Copie d'un passeport ou d'une carte d'identité valable (carte d'identité uniquement pour ressortissant de l'UE/AELE)
- Attestation de domicile récente établie par l'autorité étrangère
- Copie du contrat de travail ou attestation actuelle de l'employeur

Attention : joindre uniquement une copie des documents demandés. Nous ne pourrions pas être tenus responsables de la perte de documents originaux.

L'autorité compétente se réserve le droit d'exiger la remise d'autres documents.

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à l'article 35, alinéa 2 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration LEI du 16 décembre 2005 (LEI; RS 142.20), les titulaires d'une autorisation frontalière doivent regagner au moins une fois par semaine leur lieu de résidence à l'étranger. À défaut, ils s'exposent à des mesures de police des étrangers.